



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 22 octobre 2020

Présidence : André ANTONINI

Secrétaire de séance : Olivier FERNANDEZ (administratif)

Présents : Francis BERNAVILLE - André LE MINOUX - Sylvère MULLER

Absents excusés : Marcel CULEDDU - Jean-Yves MEUNIER

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

- *Suivi feuille de match informatisé (FMI)
- *Feuilles de matchs manquantes
- *Traitement des demandes d'horaires Spéciaux
- *Reports/Modification de matchs
- *Fermeture terrains
- *Terrains/Avis CDTIS
- *Suspension de Terrains

SUIVI FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

En cas de problème avec la FMI, les clubs et les arbitres doivent faire parvenir un rapport au District indiquant le problème rencontré dans les 48 heures suivant la rencontre.

NOTE : nous demandons aux clubs de bien vouloir être précis dans les explications de non fonctionnement de la tablette afin que les problèmes rencontrés puissent être étudiés et corrigés.

Match 22522880 Mormant FC 1- Pontault UMS 2 Seniors D3D du 04/10/2020

La Commission, suite au courriel de M. Franck BONSIGNORE, président du club de MORMANT, informant la Commission du problème rencontré avec la FMI

Considérant que le club de MORMANT FC a transmis les éléments suivants,

- Score de la rencontre (2-2)
- liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...),
- Sanctions disciplinaires, avec la liste des personnes sanctionnées
- liste des personnes blessées
- Absence de réserves avant match, observations après match etc ...

Considérant que le club de PONTAULT UMS a transmis les éléments suivants,

- liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...),

En complément la Commission demande au club de PONTAULT UMS de transmettre les renseignements suivants :

- score de la rencontre
- Si sanctions disciplinaires, fournir la liste des personnes sanctionnées
- Si présence de blessé, fournir la liste des personnes
- Si présence de réserves avant match, observations après match etc ...

Match 22523969 Moret-Veneux 1- Vaux Rochette 1 U16 D2C du 11/10/2020

La Commission, suite au courriel de Mme Fatima CAMARA, du club de MORET-VENEUX, informant la Commission du problème rencontré avec la FMI

Considérant que le club de MORET-VENEUX a transmis les éléments suivants,

- Score de la rencontre (1-6)
- Capture d'écran avec liste intégrale des joueurs inscrits sur la feuille de match, ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...),
- absence de sanction disciplinaire
- absence de blessé,
- Pas de réserves avant match, ni d'observations après match etc ...

Considérant que le club de VAUX ROCHETTE a transmis les éléments suivants,

- feuille de match avec liste intégrale des joueurs inscrits sur la ainsi que des personnes ayant occupé une fonction sur cette dernière (arbitre assistant, délégué, dirigeant, éducateur etc...),
- score de la rencontre (1-6)
- absence de sanction disciplinaire
- absence de blessé,
- Pas de réserves avant match, ni d'observations après match etc ...

La Commission valide le score de 6-1 en faveur de VAUX ROCHETTE

Match 23096375 Pays Crecois 2- Val d'Europe 2 U16 D3C du 04/10/2020

Match 22520037 Pays Crecois 2- Val d'Europe 2 U18 D2A du 04/10/2020

La Commission

Après avoir pris note du courriel de l'arbitre officiel de la rencontre informant la Commission d'une erreur de score sur la FMI : (4 buts à 2 en faveur de Pays Crecois)

Considérant que dans son rapport complémentaire M. l'arbitre officiel informe la Commission que l'équipe de Pays Crécois 2 a bien remporté la rencontre (5-2)

La Commission valide le score de 5-2 en faveur de PAYS CRECOIS 2

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

23276712	18/10/2020	Seniors	Cp 77	Provins-Sourdun 1	Avon 1
23276723	18/10/2020	Seniors	Cp 77	FC Cosmo 1	Moret-Veneux 1

23285579	18/10/2020	CDM	Cp 77	Vaux Rochette 5	Pomponne 5
23285620	18/10/2020	Vétérans	Cp 77	Misy Villeneuve 11	Hericy 11
23276754	18/10/2020	Seniors	Cp Comité	Champenois 1	Montereau 3
23285594	18/10/2020	CDM	Cp Comité	Bois le Roi 5	Marolles 5
23281152	18/10/2020	U18	Cp 77	Pontault P/Emerainville 1	Val d'Europe 1
23281563	18/10/2020	U16	Cp 77	Lieusaint 1	Briard 1
23281648	18/10/2020	U16	Cp 77	Servon/Alliance/Chev.1	Meaux Academy CS 2
23281767	18/10/2020	U16	Cp Comité	Provins-Sourdun 1	Avon/Hericy 2
23277761	17/10/2020	U14	Cp 77	Brie Est 1	Ozoir 1
22523693	04/10/2020	Vétérans	D3C	Bombon 11	Nangis 11

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

22523697	11/10/2020	Vétérans	D3C	St Germain Laval 11	Nandy 12
23096248	10/10/2020	U16	D3B	Val de France 3	St Thibault 1
23060412	10/10/2020	U14	D4C	Combs 2	Nandy 1

23261522	04/10/2020	CDM	D2C	Bois le Roi 5	N.U.S.O. Foot 5
En attente réception original de la Feuille de match					
23096109	04/10/2020	U16	D3A	Villeparisis 2	Lagny 1
En attente réception de la Feuille de match (club de Lagny Messagers)					
23096730	04/10/2020	U16	D3E	Bois le Roi 1	Savigny 2
En attente réception original de la Feuille de match					
23096105	27/09/2020	U16	D3A	Chelles 2	Lagny 1
En attente réception original de la Feuille de match					

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes

23060400 **26/09/2020** **U14** **D4C** **Pontault P./Emera. 2** **Servon/Alliance/Chev 1**
 La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (**-1 points ; 0 but**) au club recevant **Pontault P./Emerainville 2** et d'en attribuer le gain (**3 points ; 0 but**) du match au club visiteur **Servon/Alliance/Chev. 1**
 La Commission, après réception de la feuille de match postée le 08/10/2020, annule la sanction ci-dessus et enregistre le résultat 7-1 en faveur de Servon/Alliance/Chevry 1

23100281 **04/10/2020** **Vétérans** **D4C** **Nangis 12** **Montereau 11**
 La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€),
Extrait de PV Commission de Discipline du 14/10/2020.
 « ... (.../...)La Commission décide de donner match perdu aux deux équipes pour arrêt du match suite à bagarre générale... »

HORAIRES SPECIAUX

Cesson V.S.D. (520102)

*Seniors (3) D3 - **15 heures 00** ~~14 heures 30~~ été comme en hiver (Stade M.Creuset à Cesson) accordé
 *U18 (2) D3 - **12 heures 30** été comme en hiver (Stade M.Creuset 3 à Cesson) accordé

Ozoir 77 F.C. (551942)

*VETERANS (12) D2 - **9 heures 30** ~~9 heures 00~~ été comme en hiver (stade des 3 Sapins à Ozoir la Ferrieres) accordé
 *+45 ANS (21) - **9 heures 30** ~~9 heures 00~~ été comme en hiver (stade des 3 Sapins à Ozoir la Ferrieres) accordé

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

Matchs Remis Coupe

Match 23285572 Nandy 6– Nanteuil 5 CDM Coupe 77 du 11/11/2020
Match 23285574 Thorigny 5– Provins 5 CDM Coupe 77 du 11/11/2020
Match 23285606 Dammartin 11– Briard 11 Vétérans Coupe 77 du 01/11/2020
Match 23285617 Jouarre/Ferté 11– Croissy 11 Vétérans Coupe 77 du 01/11/2020
Match 23276761 St Thibault 4– Thorigny/Val de France 3 Seniors Coupe Comité du 11/11/2020
Match 23276764 Guignes 1– Thorigny 1 Seniors Coupe Comité du 11/11/2020
Match 23285661 Reau 11– Montereau 11 Vétérans Coupe Comité du 01/11/2020
Match 23306938 Magny 11 – Crisenoy 11 Vétérans Coupe Comité du 01/11/2020
Match 23285678 Quincy 21– Villeparisis 21 +45 ANS Coupe 77 du 11/11/2020
Match 23285681 Cosmo 21– Pontault UMS 21 +45 ANS Coupe 77 du 01/11/2020
Match 23285694 Collegien/Croissy 22– Claye S. 22 +45 ANS Coupe Comité du 11/11/2020
Match 23306939 Othis 21– Varredes 21+45 ANS Coupe Comité du 11/11/2020
Match 23281140 Nangis 1– Varennes 1 U18 Coupe 77 du 11/11/2020
Match 23281150 Jouarre 1– Meaux/Nanteuil 2 U18 Coupe 77 du 01/11/2020
Match 23277749 Jouarre 1– Bussy 2 U14 Coupe 77 du 31/10/2020
Match 23277777 Presles/Ozouer 1– Chelles 3 U14 Coupe Comité du 11/11/2020

Week-end du 24 et 25 octobre 2020

Match 23281146 Le Mée 2– Provins Sourdun 1 U18 Coupe 77 du 25/10/2020

Suite à la réunion de la CRPME organisée le lundi 12 octobre 2020, dans le cadre du match de Coupe de France LE MEE SPORTS / RED STAR FC prévu le dimanche 18/10/2020 à 14h30. Il a notamment été préconisé qu'il serait préférable qu'il n'y ait pas de matches de jeunes en lever de rideau, les 2 matches prévus étaient :

Considérant que la rencontre de Coupe de France a été reportée au 25/10/2020,
Considérant la demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LE MEE** pour disputer la rencontre à 11h45 au lieu de 13h00.

Par ces motifs, la Commission décide d'accepter la demande de modification d'horaire du club de LE MEE

Week-end du 31 octobre et 01 novembre 2020

Match 23096714 Dammarie FC 2–Combs 2 U16 D3E du 01/11/2020

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **DAMMARIE FC** pour disputer la rencontre à 16h00 au lieu de 15h00
En attente accord du club de **COMBS**

Match 22515616 Dammarie FC 1–Lesigny 1 U18 D1 du 01/11/2020

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **DAMMARIE FC** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 13h00
En attente accord du club de **LESIGNY**

Match 23096491 Gretz Tournan 2–Pontault UMS 2 U16 D3D du 01/11/2020

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **GRETZ TOURNAN** pour disputer la rencontre à 11h30 au lieu de 13h00
En attente accord du club de **PONTAULT UMS**

Week-end du 07 et 08 novembre 2020

Match 23096743 Cesson VSD 3–Bois le Roi 1 U16 D3E du 08/11/2020

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre le 22/11/2020 à 13h00 au lieu du 08/11/2020 à 14h30

Demande refusée par le club de BOIS LE ROI

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CESSON VSD** pour disputer la rencontre le 07/11/2020 à 16h30 au lieu du 08/11/2020 à 14h30

En attente accord du club de **BOIS LE ROI**

Match 22520135 Bussy 1 – Chelles 1 U18 D2B du 08/11/2020

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CHELLES** pour disputer la rencontre le 01/11/2020 à 12h00 au lieu du 08/11/2020 à 13h00

En attente accord du club de **BUSSY**

11 novembre 2020

Match 23285572 Nandy 6–Nanteuil 5 Coupe 77 CDM du 11/11/2020

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **NANTEUIL** pour disputer la rencontre sur les installations du club de **NANTEUIL**

En attente accord du club de **NANDY**

Week-end du 19 et 20 décembre 2020

Match 22514276 St Mard 1–Longueville 1 U14 D1 du 19/12/2020

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LONGUEVILLE** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 15h30

En attente accord du club de **ST MARD**

Week-end du 23 et 24 janvier 2021

Match 23261429 Maisoncelles 5–Emerainville 5 CDM D2B du 24/01/2021

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **MAISONCELLES** pour disputer la rencontre sur les installations du club d'**EMERAINVILLE**

En attente accord du club d'**EMERAINVILLE**

FERMETURES DE TERRAINS

Merci aux clubs ci-dessous de fournir un terrain de repli, RSG District Article 20.6 ;
A défaut la commission appliquera le règlement, RSG District Article 40.1

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Rappel de l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle aux clubs ci-dessous:

« .40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

- a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;
- b) ne peut être situé sur le territoire :
 - de la commune où se trouve le siège social du club,
 - d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
 - d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.... »

Club de THORIGNY:

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 05/02/2020,

« ... Match 21480975

Courtry 1 – Thorigny 1

Seniors D2B du 08/12/2019

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission décide :

(.../...)

- d'infliger un (1) match ferme de suspension de terrain aux deux (2) équipes de Courtry 1 et Thorigny 1 et transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions pour application de la sanction,

(.../...) ... »

La Commission informe le club de Thorigny que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 01/11/2020 : Thorigny 1 – Ozoir 2 Seniors D2A

Commission Régionale de Discipline du 23/09/2020

« ... Match 2513708 Thorigny 1- Villiers s/ Marne 1 Coupe de France du 30/08/2020

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

(.../...)

Vu le barème disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Inflige une suspension de terrain de trois (3) matchs ferme à l'équipe de Thorigny 1, ... »

La Commission informe le club de Thorigny que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 15/11/2020 : Thorigny 1 – Pays Crécois 2 Seniors D2A

Du 22/11/2020 : sous réserve de la qualification de l'équipe de Thorigny pour le tour 3 de la Coupe Comité

Du 06/12/2020 : Thorigny 1 – Le Pin Villevaudé 1 Seniors D2A

Club d'Othis :

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 05/02/2020,

« ... Match 22142227

Othis 2 – Quincy 2

Seniors Coupe Comité du 17/11/2019

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

La Commission décide :

(.../...)

La Commission décide une suspension de deux (2) matchs fermes de terrain pour l'équipe d'Othis 2 Seniors et transmet à la Commission d'Organisation des Compétitions pour application de la sanction.

(.../...) ... »

La Commission informe le club d'Othis que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 08/11/2020 : Othis 2 – Trilport 2 Seniors D3A

Du 29/11/2020: Othis 2 – Brie Nord 1, Seniors D3A

Club de Nanteuil :

Suite à la décision de la Commission d'Appel Disciplinaire du 05/02/2020,

« ... Match 21910065

Nanteuil 2 – Cosmo/Mareuil 2

Seniors D4B du 13/10/2019

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les direx recevables en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure,

Après lecture des pièces versées au dossier,

(.../...)

S'agissant d'infliger un (1) match de suspension ferme de terrain aux deux (2) équipes pour envahissement de terrain et bagarre générale :

Considérant, au vu des auditions de ce jour, qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la sanction qui a été infligée par la Commission de première instance,

Par ces motifs, la commission,

Confirme la décision dont appel.

(.../...) ... »

La Commission informe le club de Nanteuil que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 01/11/2020 : Nanteuil 2 – Magny 2 Seniors D4B

La Commission, suite au courriel du club de NANTEUIL

Considérant que le club de NANTEUIL souhaite disputer la rencontre sur les installations de MAGNY,

La Commission émet un avis favorable, sous réserve de l'accord du club de MAGNY ainsi que des horaires et des rencontres déjà programmées sur les installations.

Club de Cosmo/Mareuil :

Suite à la décision de la Commission d'Appel Disciplinaire du 05/02/2020,

« ... Match 21910065

Nanteuil 2 – Cosmo/Mareuil 2

Seniors D4B du 13/10/2019

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les direx recevables en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure,

Après lecture des pièces versées au dossier,

(.../...)

S'agissant d'infliger un (1) match de suspension ferme de terrain aux deux (2) équipes pour envahissement de terrain et bagarre générale :

Considérant, au vu des auditions de ce jour, qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la sanction qui a été infligée par la Commission de première instance,

Par ces motifs, la commission,
Confirme la décision dont appel.

(.../...) ... »

La Commission informe le club de Cosmo/Mareuil que cette sanction est applicable pour les rencontres ci-dessous :

Du 11/10/2020 : Match 23054213 Cosmo 2 – Courtry 2 Seniors D4B

La Commission, suite au courriel du club de COSMO,
Considérant que le club de COSMO a obtenu le prêt des installations du stade du Pré-Manche à Voulangis,
Considérant que ces dernières ne sont plus disponibles suite à un arrêté municipal,
Par ces motifs,
La Commission décide de reporter la rencontre à une date ultérieure, la sanction sera applicable sur la nouvelle date de jeu de la rencontre.

TERRAINS AVIS CDTIS

Stade Clement PETIT, Terrain synthétique à Claye Souilly

Dans le cas d'une éventuelle fermeture des terrains en herbe pour les rencontres du 24 et 25 octobre 2020,

Demande du club de Claye Souilly, concernant l'utilisation du **terrain synthétique du stade Clement PETIT, à Claye Souilly**

Suite à l'avis favorable de la CDTIS pour l'utilisation du terrain synthétique du stade Clement PETIT, à Claye Souilly pour la rencontre :

***Match N°22526467 Claye Souilly 2– Montereau 1 Seniors D1 du 25/10/2020**

La Commission autorise cette rencontre à avoir lieu sur le terrain synthétique du stade Clement PETIT, à Claye Souilly

OBLIGATIONS

La Commission procède à un contrôle général de tous les clubs concernant les équipes obligatoires, Article 11.1 du RSG du District,
Suite à ce contrôle, il s'avère que les clubs ci-dessous sont en infraction :

CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS FC (547565)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de **CHAMPENOIS MAM. VER. 1** évolue en Seniors D3E,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 3 ont l'obligation d'engager :

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi)
ou 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi) et 1 équipe Seniors CDM. ou Vétérans (Dimanche matin)
- + 1 équipe de Jeunes à 11, (U18, ou U16 ou U14) ou 1 équipe de football à effectif réduit

Considérant que le club de **CHAMPENOIS MAM. VER.** ne répond pas aux obligations,

Considérant que le club de **CHAMPENOIS MAM. VER.** se doit d'inscrire 1 équipe Seniors supplémentaire (dimanche après-midi) ou 1 équipe Seniors CDM ou vétérans (dimanche matin),

Par ces motifs, La Commission laisse au club de **CHAMPENOIS MAM. VER.** jusqu'au 15 novembre 2020 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

PLESSIS PORTUGAIS PLACY FC (533682)

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de **PLESSIS/MAY** évolue en Seniors D3B,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 3 ont l'obligation d'engager :

- ~~2 équipes Seniors (Dimanche après-midi)~~
- ~~ou~~ 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi) et 1 équipe Seniors CDM. ou Vétérans (Dimanche matin)
- + 1 équipe de Jeunes à 11, (U18, ou U16 ou U14) ou 1 équipe de football à effectif réduit

Extrait RG

« ...Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à leurs obligations en matière d'équipes de jeunes, à la condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Toutefois, pour satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente doit compter dans son effectif, au minimum 3 licenciés de la catégorie concernée. ... »

Considérant que le club de Plessis/Etrepilly possède 1 équipe U8/U9 engagée dans le secteur 1,

Considérant qu'après contrôle des licenciés Foot Animation, il apparaît que le club de Plessis/Etrepilly ne dispose pas du nombre minimum de licenciés dans les catégories concernées

Par ces motifs, la Commission laisse au club de **PLESSIS** jusqu'au 15 novembre 2020 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).